



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 août 2018 à 20 h 45

Le sept août deux mille dix-huit, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 1^{er} août 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 24 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BURDIN Grégory – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – HUART Pierre – HUE Michel – LEMAIRE Cyril – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – POUPARD Laurent – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – CARAYOL Annie à ZANATTA Rémi – CLARAZ Yvon à FAVRE Clément – DUPRÉ Pascal à BOIS Patrick – GAGNIERE Pierre à FELISIAK Eric – JORCIN Catherine à ZAPILLON Christelle – METIVIER Jean-Luc à BOUGON Jean-Louis.

Absents non représentés : 16 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – LEPIGRE Philippe – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – PERINO Gérard – RATEL Josep – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien – ZINANT Emmanuelle.

Le quorum étant atteint (24 présents sur 47), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21 H.

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- Retrait du point 7.7 : Vente parcelle ZS 11 – Le Clos – Secteur de Sollières-Sardières : cette vente nécessite au préalable de déclasser un chemin communal.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces modifications à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité ***Monsieur Lionel BOROT, secrétaire de séance.***

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JUIN 2018

Patrick DEBORE lit le communiqué suivant : « *Désigné secrétaire de séance du 13 juin, je me désolidarise de ma tâche pour le dernier paragraphe du compte rendu du conseil municipal... plus que sommaire. Les échanges publics tenus dans le cadre des questions diverses durant plus d'une demi-heure n'ont pas été relatés... Une nouvelle fois, la transparence et l'objectivité sont donc bafouées. La teneur du mail, pour le moins réprobateur, adressé au préalable à chaque conseiller municipal par Paul CHEVALLIER, premier adjoint de VAL-CENIS, a été totalement occultée malgré sa gravité. Aussi, considérant qu'en démocratie, nos concitoyens ont le droit d'être informés sur les turbulences que traverse actuellement la commune nouvelle (permis de construire MGM irrégulier ? maison de santé ? gouvernance personnelle ? démotivation ?), je demande de porter ce propos en complément du compte rendu. Ce qui t'avait été suggéré... avant censure !* »

Le maire lui répond que bien que secrétaire de séance, il n'a pas fait de proposition pour compléter ce paragraphe, et regrette que le compte rendu soit utilisé comme tribune politique à l'occasion des

réunions du conseil municipal. Il précise également que le permis de construire accordé à MGM n'a rien d'irrégulier.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 contre : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS et 5 abstentions : Paul CHEVALLIER, Pierre HUART, Cyril LEMAIRE, Georges MARIN, Jacqueline MENARD) et 24 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - Lanslebourg Mont-Cenis : 12 rue du Mont-Cenis – parcelle D 1227
 - Lanslebourg Mont-Cenis : 1 rue Saint-Cosme – parcelle D 1537 (cage d'ascenseur)
 - Lanslebourg Mont-Cenis : 1 rue Saint Cosme – parcelle D 1537 (bout de couloir)
- **Attribué le lot n° 1 du marché « Transport public de voyageurs sur la commune de VAL-CENIS »** - Transport de Voyageurs sur la commune déléguée de TERMIGNON à L'Entreprise TRANSDEV pour un montant de 68 651 € TTC. Rémi ZANATTA précise que des recettes sont attendues à hauteur de 30 000 à 40 000 €.
- **Demandé des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour :**
 - Travaux d'assainissement : mise en séparatif rue du Mollaret, diminution du volume d'eaux claires parasites, suppression d'un réservoir d'orage à Planchamp – Montant estimatif des travaux 171 033 € HT
 - Raccordement du Restaurant d'altitude La Fema au réseau d'assainissement collectif – Montant estimatif des travaux 220 000 € HT
 - Travaux d'assainissement : mise en séparatif des réseaux rue de la Diligence à Bramans – Montant estimatif des travaux 213 000 € HT
 - Travaux d'assainissement : Mise en séparatif des réseaux – Zone de Lécheraine – Montant estimatif des travaux 270 000 € HT
 - Travaux d'assainissement : mise en séparatif des réseaux secteur de Sollières Endroit – Montant estimatif des travaux 750 000 € HT
 - Travaux d'assainissement : mise en séparatif des réseaux secteur de Termignon – Montant estimatif des travaux 60 000 € HT
- **Demandé une subvention auprès de la Région AURA dans le cadre du Plan Régional en faveur de la montagne (acte III Aide spécifique aux petites stations de montagne)** - Montant prévisionnel des travaux 144 539.95 € HT (aide maximale possible 50%)
- **Déclaré sans suite l'acquisition de deux galeries piétonnes et d'un chalet de liaison sur la commune déléguée de Termignon** - Un appel à concurrence a été lancé le 18 mai 2018 pour ce marché, il est déclaré sans suite en raison de faits nouveaux mettant en cause la définition des besoins.
- **Signé les avenants aux baux de location des appartements de la commune déléguée de BRAMANS** pour modifier la durée des contrats de 3 à 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur, et pour fixer une réévaluation automatique des loyers selon l'indice de référence des loyers, tous les ans lors de l'échéance de juillet.
- **Signé un bail de location saisonnière avec Mme Nathalie FIAT** pour la location d'un studio meublé situé résidence « Le Colombaz » à Lanslevillard du 8 juillet au 31 août 2018 moyennant un loyer mensuel de 50 €.
- **Signé un bail de location saisonnière avec Mme Chloé CARRE** pour la location d'un studio meublé situé résidence « Le Chevallier » à Lanslevillard du 8 juillet au 31 août 2018 moyennant un loyer mensuel de 50 €.

- **Signé un avenant de résiliation du lot n° 2 « Ravalement de façades sur la Maison de la Vanoise » à Termignon** suite à une estimation financière erronée, moyennant une indemnité de 5 280 € HT. Le lot sera relancé ultérieurement.
- **Signé la résiliation du contrat de location de terrains, conclu entre l'Indivision BOROT et la commune déléguée de Bramans** à la date du 26 juillet 2018. Ces parcelles étaient mises à disposition de l'Association POLE N qui ne souhaite plus les gérer.
- **Signé le contrat de location de terrain communal entre la commune et Monsieur Laurent FAVETTA** pour une parcelle de 106 m² à Bramans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, afin de stocker une grue de chantier, moyennant un loyer annuel de 21.20 €.
- **Signé les contrats de location de box dans le hangar des Glières – Commune déléguée de Bramans aux conditions suivantes :**
 - Box de 40 m²
 - Durée de 3 ans à compter du 01/07/2018 avec reconduction tacite sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties
 - Loyer annuel de 432.09 € révisable annuellement en fonction de l'indice national des fermages
- **Attribué le marché de travaux de réseaux de neige de culture du Stade de slalom de la Fema-Solert :** à l'entreprise HMTTP pour un montant de 346 283.40 € TTC
- **Attribué le marché de travaux process neige du Stade de slalom de la Fema-Solert :** à l'entreprise TECHNOALPIN pour un montant de 214 777.20 € TTC
- **Attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de Sardières :** à l'EURL d'Architecture et Patrimoine Dominique PERRON et EPURE Architecture et Patrimoine pour un montant de 10 400 € TTC
- **Décidé de retenir le Cabinet GE-ARC pour le bornage, la réalisation du document d'arpentage et la division de propriété La Colombière II secteur de Bramans :** pour un montant de 1 964.57 € TTC
- **Signé les contrats de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise pour le Pass Exploration 2018** pour les Chemins de l'Histoire, l'Espace Baroque, le Cinéma la Ramasse et le Parc de Loisirs des Glières
- **Signé la convention d'honoraires entre la commune et la SELARL CDMF-Avocats Affaires Publiques** pour la « défense en annulation de la décision du Maire du 19 mars 2018 relative à l'utilisation de la RD 100 en saison hivernale et à demande indemnitaire à hauteur de 500 000,00 € en réparation des préjudices subis ». La décision reprend l'ensemble des tarifs.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Validation des tarifs, du règlement et de la convention d'occupation de la salle communale de Sollières-Sardières « Foyer rural »

Jean-Louis BOUGON indique que, suite aux travaux de réaménagement de locaux pour la cantine, la salle du foyer rural peut à nouveau être proposée à la location. Il convient donc de redéfinir les tarifs et le règlement d'occupation de cette salle (stationnement des véhicules, nettoyage, modération de la musique après 22 heures....).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve*** le règlement et la convention d'occupation de la salle communale « Foyer rural » ainsi que les tarifs, et ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'occupation avec les demandeurs qui souhaitent louer la salle.

Pierre HUART regrette que la gestion des salles ne soit pas plus rigoureuse. Il a constaté que les salles ne sont pas toujours rangées, on trouve de la vaisselle sale et du matériel qui ne fonctionne pas.

Le maire indique que le délai est parfois trop court entre deux locations de salle pour permettre la réparation du matériel.

Paul CHEVALLIER ajoute qu'un travail a été entrepris sur la gestion et le prêt de matériel (tables, chaises...)

4.2 Convention d'occupation du domaine public pour le Bock à Vin à Termignon (Place de la Vanoise)

Rémi ZANATTA informe que la gérante de la Société exploitant le Bock à Vin à Termignon a sollicité l'autorisation d'installer une terrasse sur la Place de la Vanoise qui fait partie du domaine public communal.

Il présente les principales caractéristiques de la convention :

- consentie à titre précaire et révocable pour la période du 15 mai au 15 octobre 2018
- obligation de laisser un espace libre pour le passage des piétons de 1.40 m l'été et 1.50 m l'hiver pour le déneigement
- occupation consentie à titre gratuit pour la saison d'été 2018, étant précisé qu'une nouvelle convention devra être signée pour la saison d'hiver 2018/2019 et sera soumise à redevance annuelle ou saisonnière, définie par le Conseil Municipal
- installations amovibles qui pourront être retirées à tout moment à la demande des services municipaux pour des motifs de sécurité, d'intérêt général ou d'organisation de manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les conditions de la convention d'occupation privative du domaine public autorisant l'installation d'une terrasse – 2, Place de la Vanoise sur la commune déléguée de Termignon et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

4.3 Diagnostic éclairage public - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SDES

Jean-Louis BOUGON propose de confier au SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie) une mission afin de réaliser un diagnostic énergétique sur l'éclairage public de l'ensemble de la commune, portant notamment sur les éléments suivants :

- inventaire des équipements
- analyse critique de la situation
- bilan énergétique, tarifaire et économique des consommations
- proposition d'améliorations chiffrées avec élaboration de programmes pluriannuels de travaux (mise en conformité, rénovation, ...)

Le SDES contribue à hauteur de 40% maximum du montant HT de la prestation estimé à 10 000 € environ.

Des subventions pourront également être obtenues sur les travaux qui seront réalisés pour répondre aux préconisations de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'éclairage public et **autorise** le maire à la signer,
- **Décide** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder au vote à main levée pour la nomination des référents,
- **Désigne** Messieurs Jean-Louis BOUGON et Michel HUE, membres du Conseil municipal en tant que "référents éclairage public". Ces élus seront les interlocuteurs privilégiés du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic.

Un agent référent par commune déléguée sera également proposé.

5 – FINANCES

5.1 Décisions modificatives budgétaires

Budget domaine skiable

La DGFIP a rejeté la demande de remboursement de crédit de TVA sur le domaine skiable. Cette demande avait été faite suite à la facturation à tort de TVA à la SEM sur la redevance d'affermage. En effet, le contrat de DSP du 06/11/2011 indique que la redevance d'affermage n'est pas soumise à TVA. La DGFIP a rejeté notre demande au motif que le titre ne précise pas qu'il annule et remplace un titre pour lequel de la TVA a été facturée à tort. Une nouvelle réclamation pourra être déposée une fois que les titres annulatifs respectant les dispositions ci-dessus auront été émis.

DM n° 2		
Fonctionnement Dépenses		
673	Titres annulés sur exercice antérieur	112 950,00
Fonctionnement Recettes		
757	Régularisation redevance affermage SEM	112 950,00

Budget Camping de Lanslevillard

Des dépenses de fonctionnement (plaque de classement et mission d'accompagnement AGATE pour la procédure de DSP n'avaient pas été prévues au budget.

DM n° 1		HT
Fonctionnement Dépenses		
60632	Fournitures de petit équipement	100,00
6226	Honoraires	4 900,00
		5 000,00
Fonctionnement Recettes		
774	Subvention commune	5 000,00

Budget principal

DM n° 3		
Fonctionnement Dépenses		
657363	Subvention budget annexe camping LLV	5 000,00
61524	Exploitation parcelles 1,2,4	30 000,00
Total dépenses		35 000,00
Fonctionnement Recettes		
7488	Fonds d'amorçage parcelles 1,2,4	30 000,00
744	FCTVA	5 000,00
Total recettes		35 000,00
Investissement Dépenses		
165	Cautions (appartement Sollières)	1 000,00
Investissement Recettes		
165	Cautions (appartement Sollières)	1 000,00

Budget assainissement

DM n° 1		
Fonctionnement Dépenses		
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	- 4 000,00
61523	Entretien et réparation de réseaux	- 2 000,00
6226	Honoraires	- 3 000,00
70612 9	Reversement redevance modernisation réseaux collecte	3 000,00
6542	Créances éteintes	30 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques	- 30 000,00
		-

Budget eau

DM n° 1		
Fonctionnement Dépenses		
6542	Créances éteintes	4 000,00
6875	Dotation aux provisions pour risques	- 4 000,00
Total dépenses		-
Investissement Dépenses		
21561	Canalisation Pont du Va	30 000,00
2315-523	Rue du Scheuil	- 30 000,00
Total dépenses		-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les décisions modificatives ci-dessus pour les budgets annexes domaine skiable, camping de Lanslevillard, eau, assainissement et pour le budget principal.

5.2 Réalisation d'un emprunt de 230 000 € - Choix de l'organisme – Budget Assainissement

Le Maire informe le conseil municipal qu'un emprunt de 230 000 € est prévu sur le budget assainissement dans le cadre des travaux de reconstruction de la télécabine (raccordement du restaurant La Fema au réseau collectif). Il donne connaissance de la proposition de la Banque Postale qui s'avère la plus intéressante à l'issue de la consultation menée. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 230 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.29 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Échéances constantes
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire** à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

5.3 Constitution de provisions pour risques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de taxes de séjour dues par certaines résidences de tourisme. Le Tribunal de Commerce ayant prononcé la liquidation judiciaire de deux sociétés gérant des résidences de tourisme implantées sur la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provisions constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de 36 286.20 € et d'imputer ce montant à l'article 6875 du budget communal.**

Patrick DEBORE précise que c'est une bonne gestion permettant d'apurer les créances susceptibles de ne pas être recouvrées.

5.4 Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage – Forêts de Lanslebourg et Lanslevillard

Rémi ZANATTA expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois et qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes de :**
 - Lanslebourg – parcelle 24 – volume 490 m³, pour un montant de 24 764 €,
 - Lanslevillard – parcelles 19-21-24 – volume 400 m³, pour un montant de 11 672 €,
 - Lanslebourg - parcelles 1-2-4 – volume 400 m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 30 000 €,
- **s'engage à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Val-Cenis et l'Association des Communes forestières de Savoie.**

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 CHSCT : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Paul CHEVALLIER indique que le conseil municipal doit délibérer sur le paritarisme entre nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au CHSCT.

Il précise que les organisations syndicales ont été consultées les 23/03/2018 et le 25/06/2018. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

6.2 Dossiers retraite CNRACL : avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie

Paul CHEVALLIER rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée qui couvrait une période de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat Caisse des Dépôts/Centre de gestion, ce dernier propose un avenant qui prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018. En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il propose d'approuver l'avenant à la convention transmis par le Centre de gestion et rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant qui prolonge, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

6.3 Recrutement du responsable des finances et de la comptabilité : création du poste d'attaché principal à compter du 01/10/2018

Paul CHEVALLIER rappelle que le conseil municipal, par délibération du 22/02/2018, a créé le poste d'attaché exerçant les fonctions de responsable des finances et de la comptabilité avec effet au 01/06/2018. La commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire qui est sur le grade d'attaché principal.

Il est donc nécessaire de créer ce 2^{ème} grade afin de concrétiser le recrutement. Le premier grade sera quant à lui supprimé dès que l'avis du comité technique aura été recueilli, par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la création d'un emploi permanent d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018. L'agent exercera les fonctions de responsable des finances et de la comptabilité, avec pour missions principales :
 - Préparer les différents budgets de la commune et assurer le suivi de leur exécution ;
 - Organiser les missions du service ;
 - Contrôler de l'application de la réglementation budgétaire et comptable ;
 - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
 - Superviser les demandes de subventions de la Commune ;
 - Assurer la création et le suivi des régies municipales.

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
La modification du tableau des emplois se fera à compter du 1^{er} octobre 2018.*

6.4 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques : modification du temps de travail à compter du 01/11/2018

Paul CHEVALLIER rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 24/10/2017 a créé le poste d'assistant de conservation du patrimoine exerçant les fonctions de coordonnateur culturel, à temps non complet (17h30) avec effet au 01/11/2017.

D'autre part, le conseil municipal a confié la gestion du musée d'archéologie à une SPL (Société Publique Locale) qui a recruté le même agent à mi-temps (17h30) pour assurer l'animation du musée.

L'agent étant maintenant titulaire, il peut être mis à disposition de la SPL par convention. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet à compter du 01/11/2018 et de mettre à disposition de la SPL, à mi-temps, l'agent, afin de prendre en compte la gestion du musée d'archéologie. La SPL remboursera à la commune les heures de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018 et supprime celui créé à 17h30, à la même date.

L'agent exercera les fonctions de coordonnateur culturel, avec pour missions principales :

- *De promouvoir et mettre en place des visites commentées et produits associés, de participer à l'animation de ces établissements,*
- *D'organiser et de coordonner l'offre culturelle et patrimoniale à l'échelle de la commune,*
- *D'animer et encadrer les équipes affectées à la culture et au patrimoine par un management opérationnel,*
- *En cas de besoin, surveiller les monuments historiques, chapelles et autres lieux culturels et patrimoniaux,*
- *De gérer le musée d'archéologie de Sollières-Sardières.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois se fera à compter du 1^{er} novembre 2018.

6.5 Agent d'entretien des locaux – secteur de Sollières-Sardières : création d'un emploi à temps non complet à compter du 01/11/2018

Paul CHEVALLIER rappelle que suite à la création de la Commune Nouvelle de Val-Cenis et à la réorganisation des services, un contractuel a été recruté sur un poste temporaire pour accroissement d'activité sur le secteur de Sollières-Sardières et Termignon.

Après un peu plus d'un an de fonctionnement, il s'avère que ce besoin est réel et continu.

Il propose donc de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet pour 13h30 annualisées, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la création du poste d'adjoint technique pour 13h30 hebdomadaires annualisées. L'agent affecté à cet emploi exercera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2018 et **autorise** le recrutement d'un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

7 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE / AGRICULTURE

7.1 Etat d'assiette des coupes de l'année 2019 – Secteurs de Bramans Termignon et Lanslevillard

Rémi ZANATTA indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les coupes en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2019, secteurs de Bramans, Termignon et Lanslevillard. Il propose de refuser l'inscription de l'état d'assiette pour l'année 2019 en raison de l'instruction interne de l'ONF qui conduit à la fin de la cession de bois aux affouagistes.

En effet, le maire explique que cette instruction interdit la délivrance, par les agents de l'ONF, des bois dont le diamètre est supérieur à 30 cm voire 45 cm pour des coupes sans dangerosité excessive, des bois situés dans des zones où la pente est supérieure à 40%, excluant de fait toute coupe en forêt de montagne, des bois de chablis « enchevêtrés, partiellement déracinés ou secs ». Concrètement, cela se traduit par la fin des affouages dans les communes de montagne.

L'exploitation de ces bois doit être confiée à des professionnels, ce qui complique grandement la gestion dans le cas d'arbres isolés tombés suite à une tempête ou une avalanche et risque d'avoir des conséquences sur les finances de la commune.

Face à cette situation alarmante, des élus de la vallée ont dernièrement rencontré le Directeur Départemental de l'ONF pour lui faire part de leurs préoccupations. Parallèlement, les parlementaires ont été sollicités et des questions écrites ont été adressées aux ministres et au gouvernement.

En outre, le Syndicat du Pays de Maurienne a récemment émis un vœu appelant à un assouplissement de cette instruction.

Le maire propose d'adopter le même vœu, qui a également été voté par d'autres communes, et de refuser l'inscription de l'état d'assiette pour l'année 2019, afin de bien marquer la réprobation de la commune vis-à-vis de cette instruction.

Patrick DEBORE remarque que la commission forêt avait approuvé l'état d'assiette proposé par l'ONF.

Rémi ZANATTA précise qu'entre temps, des communes ont émis des motions et qu'il propose, par mesure de désapprobation, de faire la même démarche.

D'autre part, le maire informe le conseil municipal que, suite à l'application de cette instruction par l'ONF, certaines communes, dont Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois ont délibéré pour demander la distraction du régime forestier des parcelles communales. Il propose, que le conseil municipal de VAL-CENIS délibère à son tour sur la distraction de toutes les parcelles relevant du régime forestier.

Patrick DEBORE craint que cette demande n'aboutisse à la mise au chômage des agents forestiers.

Jean-Louis BOUGON précise que le but de cette délibération est de faire réagir la direction de l'ONF et les autorités.

Le Conseil Municipal,

– à l'unanimité :

- **approuve** le vœu sollicitant un assouplissement de la réglementation et **en appelle** à la vigilance de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour que l'ONF revoie sa position afin que les communes concernées puissent continuer à garantir une politique de gestion durable et la diversité biologique des forêts en partenariat avec l'ONF, mais aussi leur productivité, leur capacité de régénération ainsi que leur vitalité et leur capacité de satisfaire les fonctions économiques, écologiques et sociales locales
- **décide de refuser** l'inscription de l'État d'Assiette des coupes de l'année 2019 des communes déléguées de Bramans, Lanslevillard et Termignon

– à la majorité avec 2 voix contre (Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS), 2 abstentions (Paul CHEVALLIER et Christelle ZAPILLON) et 27 voix pour

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire de distraire toutes les parcelles de forêt communale relevant du régime forestier à compter de 2019.

7.2 Coupes en forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. FILLIOL Alexandre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette proposition porte sur les parcelles 1, 2 et 4 de la forêt de Lanslebourg pour une coupe en bois façonnés comportant essentiellement des pins cembro et mélèzes qui peut intéresser un acquéreur dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement signé avec l'ONF.

Les dépenses pour les travaux d'exploitation sont d'environ 30 000 € HT, pour des recettes attendues y compris la vente du bois énergie et les subventions en résultant d'environ 50 000 € HT

Il précise que les frais engagés pour la mobilisation des bois peuvent bénéficier du fonds d'amorçage demandé dans la délibération prise ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.*

7.3 Constitution d'une servitude au profit de la commune de VAL-CENIS sur la parcelle C 131 à la Chenevière – Secteur de Lanslevillard

Paul CHEVALLIER rappelle que la commune doit installer des filets de protection contre la chute de blocs sous la falaise de la Chenevière. Suite à une étude du RTM, les filets doivent être implantés en partie sur la parcelle C 131 appartenant à Madame Monique CHEDAL-ANGLAY. Cette dernière ne souhaite pas vendre sa parcelle mais accepte que soit constituée une servitude, autorisant l'implantation et l'accès aux filets de protection pour l'entretien, au profit de la commune de Val-Cenis. Cette servitude sera constituée sans indemnisation pour le propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve la constitution d'une servitude au profit de la commune sur la parcelle appartenant à Madame Monique CHEDAL-ANGLAY, cadastrée C 131 La Chenevière et autorise le Maire à représenter la Commune dans cette affaire.*

7.4 Acquisition de la parcelle C 132 à la Chenevière pour l'implantation d'un filet de protection contre les chutes de blocs – Secteur de Lanslevillard

Paul CHEVALLIER indique que la parcelle C 132 est également concernée par l'installation de filets de protection. Cette parcelle appartient à Monsieur Gilbert BERNARD qui accepte de la céder à la commune au prix de 1 €/m² soit un prix total de 294 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle C 132, d'une surface totale de 294 m² au prix de 1€/m², et autorise le Maire à représenter la Commune dans cette affaire.*

7.5 Echange des parcelles communales Z 60/61/62 contre la parcelle E 626 dans le cadre du remplacement de la télécabine – Secteurs de Lanslevillard et Lanslebourg

Le maire rappelle que, dans le cadre du remplacement de la télécabine du Vieux moulin sur la commune déléguée de Lanslevillard, la Commune de VAL-CENIS envisage d'acquérir la parcelle E 626, située au lieu-dit « Villeneuve Lanslevillard », appartenant à Monsieur Raphaël BERNARD. Ce dernier accepte de faire un échange aux conditions suivantes :

- Monsieur BERNARD Raphaël cède la parcelle 144 E 626 d'une surface de 505 m² située au lieu-dit Villeneuve Lanslevillard sur la commune déléguée de Lanslevillard.
- La commune cède :
 - o les parcelles communales 143 Z 61 de 686 m² et 143 Z 62 de 445 m² situées au lieu-dit « CHAMP D'AMONT ».
 - o la parcelle 143 Z 60 de 150 m² située au lieu-dit CHAMP D'AMONT en cours d'acquisition auprès de l'Association Foncière de Remembrement de Lanslebourg.

Le service des domaines a évalué les parcelles communales Z 60 Z 61 et Z 62 à une valeur de 1 €/m². Cet échange ne donnera pas lieu à versement de soulte ou d'indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'échange de parcelles sans soulte tel que présenté ci-dessus, qui sera régularisé par la rédaction d'acte établi en la forme administrative et pris en charge par la commune, et autorise Monsieur Paul CHEVALLIER, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.*

7.6 Acquisition de la parcelle E 613 lieudit « Villeneuve Lanslevillard » dans le cadre du remplacement de la télécabine – Secteur de Lanslevillard

Le maire rappelle que, dans le cadre du remplacement de la télécabine du Vieux moulin sur la commune déléguée de Lanslevillard, la Commune de VAL-CENIS envisage d'acquérir la parcelle E 613 lieudit Villeneuve à Lanslevillard, appartenant à l'indivision composée de Madame Christiane BISON, Monsieur Lucien CLAPPIER, Monsieur Jean-Philippe CLAPPIER, Monsieur Yoann BARD et Madame Estelle BARD.

Il informe que cette parcelle est impactée par l'instauration de servitude de domaine skiable et son acquisition permettra à la commune de pouvoir aménager l'aire de la nouvelle gare de départ plus facilement.

Dans ce cadre, l'indivision BISON-CLAPPIER-BARD a accepté, suite à une négociation amiable, de vendre l'emprise nécessaire au projet au prix de 2460,00 € calculé de la façon suivante :

- Indemnité principale 10,00 € / m² : 1 230,00 €
- Indemnité de remploi au titre de la DUP 20 % de l'indemnité principale de 0 € à 5 000,00 €, 15% de 5 001,00 € à 15 000,00 € et 10 % au-dessus de 15 000,00 € : 246,00 €.
- Indemnité complémentaire compensatrice pour libération anticipée du terrain calculée en fonction de la superficie du terrain cédé : 984,00 €.

Le reliquat ne sera pas acquis par la commune.

Un document d'arpentage doit être dressé puisque le projet d'acquisition nécessite la division de la parcelle 144 E 613.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 abstention (Rosemary BISON) et 30 voix pour :

- **approuve** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée 144 section E numéro 613, pour une surface de 123 m² au prix de 2460,00 €, qui sera régularisé par la rédaction d'acte établi en la forme administrative et pris en charge par la commune, et **autorise** Monsieur Paul CHEVALLIER, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

7.7 Vente parcelle ZS 11 – Le Clos – Secteur de Sollières-Sardières –

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.8 Lotissement de Lenfrey – secteur de Bramans : vente du lot n° 2

Patrick BOIS présente à l'Assemblée la demande d'acquisition du lot n° 2 au sein du lotissement de Lenfrey sur la Commune déléguée de Bramans, émanant de Madame Amandine CESARI et Monsieur Jonathan VAIR. Ce lot est cadastré section A n°2267 pour une superficie de 450 m².

Il précise que le service des domaines a confirmé le prix de vente proposé de 76 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de vendre à Madame Amandine CESARI et Monsieur Jonathan VAIR le lot n° 2 du lotissement de LENFREY, d'une surface de 450 m², pour le prix de 76 000 € et **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.9 Délibération sur le principe de la vente d'un délaissé de voirie communale au Mollaret – Secteur de Lanslevillard

Paul CHEVALLIER présente la demande de Monsieur DUCHATEAU, propriétaire de la parcelle B 1579 (lot n°27) dans le Lotissement du Mollaret, d'acquérir une emprise d'environ 11 m² de la parcelle communale cadastrée B 1585, située en bordure de sa propriété, afin d'agrandir ses places de stationnement.

Cette emprise correspond à un délaissé de la voirie communale. En effet, elle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause car elle est entourée d'un muret, construit depuis la création du lotissement, empêchant toute circulation.

Ce délaissé a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. Ainsi, il n'est pas nécessaire de déclasser cette parcelle préalablement à la vente.

Cependant, pour pouvoir procéder à la cession de ce terrain, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le principe de la cession de ce délaissé. De plus, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Un courrier sera donc envoyé par lettre recommandée avec accusé réception à chaque propriétaire riverain afin de purger ce droit de priorité, au prix proposé par les domaines qui ont estimé la valeur de ce délaissé à 700 € soit 63,64 €/m².

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 30 voix pour :

- **se prononce favorablement sur le principe de la cession d'environ 11 m² du délaissé de la voirie communale situé « Au Mollaret » sur la commune déléguée de Lanslevillard et autorise le Maire à procéder à la purge du droit de priorité des propriétaires riverains.**

7.10 Cession d'un délaissé de voirie par voie d'échange – lieu-dit Derrière Notre Dame - Secteur de Lanslevillard

Paul CHEVALLIER rappelle que par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de de la cession par échange d'un délaissé de la voirie communale, situé au lieu-dit Derrière Notre Dame sur la Commune déléguée de Lanslevillard.

Par un courrier en date du 12 Juillet 2018, Monsieur Dominique GRAVIER accepte d'échanger 11m² de sa parcelle B631 contre 4m² du délaissé de la voirie communale, délaissé mitoyen de la parcelle de Monsieur GRAVIER.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 30 voix pour :

- **décide d'échanger 4m² du délaissé de la voirie communale situé au lieu-dit Derrière Notre Dame contre 11m² de la parcelle 631B appartenant à Monsieur Dominique GRAVIER et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cet échange.**

7.11 PLU de la commune déléguée de Termignon : prescription d'une révision « allégée » en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, pour autoriser l'activité d'un refuge sur le secteur de Bellecombe et des évolutions sur les autres refuges et définition des modalités de concertation

Rémi ZANATTA rappelle que le PLU de Termignon a été approuvé le 4 novembre 2004. Ce document a fait, depuis, l'objet quatre révisions simplifiées et une modification simplifiée. Une procédure de modification est en cours sur le secteur de Saint-André, en lien avec le projet de la ZAC.

La commune souhaite autoriser une activité de refuge sur le site de Bellecombe. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité de favoriser le tourisme estival et l'attrait de la station.

Il précise que ces adaptations peuvent être apportées par la procédure de révision dite « allégée » du PLU menée en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, dans la mesure où cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de modification allégée du PLU fait l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Des modalités de concertation doivent également être définies pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires :

- affichage d'une note d'information sur la mise en route de la procédure en Mairie déléguée de Termignon ;

- mise à disposition du public d'un registre ; où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées ; en Mairie déléguée de Termignon
- possibilité d'écrire au Maire de la commune déléguée de Termignon

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 abstention et 30 voix pour :

- **décide** de prescrire la révision « allégée » n°5 du PLU de Termignon, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, avec examen conjoint du projet arrêté,
- **approuve** les objectifs poursuivis : permettre la création d'un refuge sur le secteur de Bellecombe et permettre l'évolution des autres refuges situés sur le territoire de la commune déléguée de Termignon,
- **fixe** les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme telles que proposées ci-dessus.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de révision « allégée » du PLU. À l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

7.12 Mise en place de contrats de location sur les terrains agricoles communaux – Secteur de Lanslebourg

Le maire rappelle qu'un travail a été réalisé depuis 2015 sur les locations de parcelles agricoles sur la commune déléguée de LANSLEBOURG suite à un conflit d'usage. En effet, pour un certain nombre de parcelles il n'existait pas de contrats écrits entre la commune et l'exploitant. De plus, une large majorité des agriculteurs bénéficient d'un contrat ou d'un loyer qui ne respectent plus les conditions de l'arrêté préfectoral du 25/09/2017.

Il rappelle qu'en application de la délibération du 12 janvier 2017, il a tout pouvoir pour signer les contrats de location sur les terrains agricoles communaux. Cependant, il préfère informer les membres du conseil municipal sur la démarche mise en œuvre pour préparer ces contrats.

Les contrats de location prendront suivant les cas la forme suivante : prêt gratuit, bail à ferme, bail à ferme d'alpage ou convention pluriannuelle de pâturage.

Les termes des contrats de location proposés respecteront le Code Rural et de la Pêche Maritime, et le montant des loyers sera encadré par arrêté préfectoral.

Le maire précise que le travail concernant la régularisation des baux a été présenté en Commission Agricole de la commune de Val-Cenis qui a émis un avis favorable.

Laurent POUPARD préconise une vigilance sur les nouveaux contrats afin que la commune se réserve une possibilité de récupérer des terrains qui pourraient être utiles notamment en cas d'échanges.

Pierre VINCENDET précise que, dans ce cadre, certaines parcelles feront l'objet de contrats à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **entérine** la conclusion de contrats pour l'exploitation des terrains communaux par des baux à ferme, des baux à ferme d'alpage, prêt gratuit ou des conventions pluriannuelles de pâturage.

7.13 Lancement de la procédure de cession du chemin rural du Salet (non cadastré) – Secteur de Lanslebourg

Le maire rappelle que la commune souhaite créer, conformément au zonage du PLU, au lieu-dit Le Revet, secteur de Lanslebourg, une zone agricole. Les parcelles concernées se trouvent en amont de la station d'épuration. Cette zone permettra aux agriculteurs d'acquérir des terrains pour y édifier des bâtiments/hangars de stockage de matériel. Il est envisagé de créer 4 ou 5 lots.

Les parcelles qui seront divisées en lots, sont traversées par un chemin rural dit du Salet, reliant le lieu-dit Le Revet au lieu-dit Le Salet, qui n'est plus utilisé par le public et les riverains pour accéder aux parcelles alentours depuis de nombreuses années. Du fait de l'absence d'entretien, son tracé a

même disparu à certains endroits. Enfin, ce chemin ne constitue par un itinéraire de randonnée répertorié dans le plan départemental.

Toutefois, la vente des lots de la zone ne sera possible qu'après désaffectation et enquête publique. La désaffectation du chemin est effective du fait de la disparition de son tracé et de l'absence d'entretien et d'utilisation par le public, les riverains ou la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 30 voix pour :

- **constate** la désaffectation du chemin rural du Salet, **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, **demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces afférents à ce dossier.

7.14 Vœu sur la délivrance des affouages

Cette question a été traitée au point 7.1

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Monsieur Yvan BOURGEOIS

- s'interroge sur le tuyau d'eau qui rentre dans la maison Bouvier depuis les jardins de la rue des Jardins. Le maire indique qu'un courrier va être fait pour demander à Monsieur Bouvier de retirer ce tuyau,
- informe que les barrières du pont d'Arban ont été cassées et demande quelle en est la cause. Le maire l'a constaté et informe que les barrières seront réparées en même temps que la réfection du platelage qui doit être réalisé par les employés communaux la 2^{ème} quinzaine de septembre,
- a remarqué qu'un arbre était tombé en travers du chemin qui conduit de la fumière au Petit Bonheur (chemin des fours). Le maire précise qu'il sera enlevé par les employés communaux.

Intervention de Monsieur Paul CHEVALLIER

Paul CHEVALLIER informe : « *J'ai pu vous exposer au cours de la réunion du 3 juillet, en présence d'une majorité de conseillers et au CoMaire du 12 juillet mes désaccords avec Monsieur le Maire de Val-Cenis, sur l'organisation des prises de décisions de la commune nouvelle et sur l'attribution d'un permis de construire 073 290 17 R 1023 accordé à la société MGM, pour la construction d'un immeuble de 16 logements et de locaux tertiaires pouvant accueillir une maison de santé.*

Au motif que, l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas la bande de recul fixe de 10 mètres de part et d'autre des berges de l'Arc et que d'autre part les services de l'Etat ont émis un avis défavorable à ce projet.

Par courrier recommandé en date du 7 juin, Monsieur le Sous-préfet a formé un recours gracieux afin que Monsieur le Maire retire le permis accordé à la société MGM. Celui-ci par courrier en date du 18 juillet, a rejeté le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet.

En conséquence, je me désolidarise de la décision de Monsieur le maire de Val-Cenis. »

Le maire répond qu'il a effectivement rejeté le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet. En effet, selon son analyse, le projet respecte parfaitement le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc, dont il ne fait pas la même lecture que la DDT. Pour lui, le permis de construire respecte les recommandations du PPRI.

Dans le PPRI il est indiqué au paragraphe traitant de la bande de recul des constructions :

« *Toute construction, tout aménagement est interdit dans la bande de recul, sauf exception ci-après* » :

« **Sont autorisés** :

6. *Les projets nouveaux situés en dent creuse, dans l'alignement d'un front bâti existant du côté berge, si une étude démontre l'absence de risque d'érosion, de débordements et d'embâcles ;*

11. Tout projet (aire de stationnement, construction...) situé dans une bande de recul, implanté entre 4 et 10 m sous réserve de justifier :

- De l'absence de risque d'érosion, au-delà d'une bande de 4 m, de débordements et d'embâcles en situation de crue centennale,
- Que l'implantation du projet ne peut être réalisée dans une zone d'aléa plus faible.

Le projet déposé par MGM prévoit l'implantation du bâtiment à une distance comprise entre 6 et 7 mètres du haut des berges de protection de l'Arc, pour 1/3 environ dans la zone verte « E », « dont la vocation est de permettre la réalisation de constructions nouvelles » et pour 2/3 en zone blanche (constructions libres), dans l'alignement du front bâti existant côté berge.

Selon lui, au point 6, la virgule entre « en dent creuse » et « dans l'alignement d'un front bâti existant » indique bien les deux possibilités d'autorisation de nouveaux projets de construction.

Il fait remarquer également que le promoteur du projet, l'architecte, ainsi que le cabinet qui a réalisé l'étude hydraulique ont la même interprétation que lui.

Pour respecter le PPRI, une étude a été réalisée par le cabinet SAGE Environnement qui préconise des aménagements de protection qui seront réalisés par le maître d'ouvrage.

Le bureau d'étude précise que « Cette protection a pour effet de supprimer tout risque de désordre lié à un phénomène d'érosion, d'embâcle ou de dégradation par submersion »

et conclut :

- Le calage altimétrique du niveau -1 projeté est compatible avec le PPRI.
- La bande de recul minimal de 4 est respectée.
- Les aménagements prévus dans l'emprise de la bande de 4 à 10 mètres seront protégés contre les risques d'érosion.

Il fait également remarquer que ce permis a plusieurs fois été abordé en commission urbanisme et que jamais aucun membre de cette commission n'a émis un avis défavorable à l'autorisation de ce permis de construire. Il l'a donc signé, comme tous les autres permis, après avis favorable de la commission d'urbanisme.

Il signale qu'il a également rejeté un recours gracieux du Préfet contre le projet de reconstruction de la gare de départ de la télécabine du Vieux-Moulin, compte tenu des risques de laves torrentielles du ruisseau de l'Arcelle, et que ce rejet n'a, par contre, fait l'objet d'aucune réaction de la part des membres du Conseil.

Laurent POUPARD, fait remarquer à Paul CHEVALLIER que ce n'est pas l'implantation du bâtiment en bordure de l'Arc, ni la sécurité de ce dernier qui lui pose problème, mais le fait qu'il est prévu que le bâtiment comporte une maison de santé.

La séance est levée à 23 heures 25.

Le Secrétaire de séance,
Lionel BOROT

Le Maire,
Jacques ARNOUX